

Le Bureau d'Information Touristique de BARJAC est un lieu d'accueil, d'information et de promotion au service des Barjaquois et des visiteurs.

Vous y trouverez une documentation complète sur les activités culturelles, sportives, associatives du village ainsi que des renseignements pratiques. Nous mettons également à votre disposition des brochures qui vous aideront à organiser vos loisirs à Barjac, dans le Gard et les départements avoisinants.

Disponible dans votre Bureau d'Information sur simple demande : le guide des hébergements, des loisirs et informations pratiques.

Contact:

Bureau d'Information Touristique de BARJAC :

- Adresse : Place Charles Guynet BP 15 - 30430 Barjac
- Tél.: 04.66.24.53.44
- e-mail : ot.barjac@wanadoo.fr

Horaires ouverture:

Notre hôtesse vous accueille toute l'année

- **de Septembre à Avril : lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 12h30**

Mai et Juin : du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

en Juillet et Août : du lundi au samedi de 10h00 à 19h00 et le dimanche de 10h00 à 13h00

Site Internet:

Toutes les offres d'hébergement, de restauration et de loisirs sont consultables sur le site

<https://www.tourisme-ceze-cevennes.com>

[TARIFS - TAXE DE SEJOUR](#) : Cliquez ici

Les hôteliers, logeurs, propriétaires de camping, et autres hébergeurs vont recouvrer la taxe de séjour directement auprès de leurs clients. Ils la reverseront spontanément auprès du receveur de la collectivité 4 fois par an : avant le 1er mai pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars, avant le 1er août pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin, avant le 1er novembre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre et avant le 1er février pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Toute personne qui accueille des visiteurs par paiement d'une prestation doit reverser la taxe de séjour payée par les vacanciers à la communauté de communes. Sont inclus les offres Airbnb, Abritel, Homeaway, Bellevilla, le bon coin...

Délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016

Transfert Compétence Tourisme et Taxe de séjour

[Cliquez ici](#)